



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON Cedex 9  
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 2 juillet 2019

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents des collectivités et établissements  
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

**PÔLE EMPLOI / CONCOURS**

Affaire suivie par : Annie ORLHIAC  
04 32 44 89 30  
[emploi@cdg84.fr](mailto:emploi@cdg84.fr)

**Circulaire n°19-37**

**Objet : Période de préparation au reclassement**

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le **décret n°2019-172 du 5 mars 2019** institue pour les fonctionnaires territoriaux une période de préparation au reclassement professionnel. Il détermine le point de départ, précise les objectifs et fixe les modalités de déroulement de cette période de préparation. Ce texte est entré en vigueur le 8 mars 2019. Ce dispositif, dont le principe a été posé par l'**ordonnance du 19 janvier 2017** permet d'octroyer aux fonctionnaires reconnus inaptes définitivement à toutes les fonctions du grade, **une période d'un an avec traitement, assimilée à du travail effectif (article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**.

La période de préparation au reclassement a pour objectif de préparer le cas échéant, qualifier son bénéficiaire en vue de l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise à accompagner la **transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement**.

L'**agent est informé de son droit par l'employeur à la réception de l'avis du comité médical**. Il est conseillé d'adresser à l'agent une **proposition écrite**, assortie d'un délai de réponse raisonnable, en lui indiquant que s'il ne répond pas **son silence vaudra acceptation**. Cette période débute à la réception de l'avis du comité médical si l'agent est en fonction, lors de sa reprise s'il est en congé maladie, elle s'achève avec son reclassement au plus tard au bout d'un an.

L'agent peut faire part de son refus de bénéficier de la période de préparation au reclassement et solliciter directement un reclassement « classique ».

Durant la période d'élaboration du projet l'agent pourra suivre des actions de formation, bénéficier de périodes d'observations et de mise en situation. Il est possible de réaliser ces périodes dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi n°83-634 du 15 juillet 1983.

Ce projet est formalisé par une convention tripartite entre l'autorité territoriale, le président du CNFPT (catégorie A+) ou le président du CDG (catégories A,B, C) et l'agent. Cette convention est notifiée au plus tard 2 mois après le début de la période de préparation. Le fonctionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour signer cette convention, au-delà de ce délai, le fonctionnaire qui n'a pas signé est réputé refuser la PPR pour la période restant à courir. Préalablement à la notification, le service de médecine préventive doit être informé.

Durant toute la période l'agent est en position d'activité, sa carrière se déroule normalement dans son grade. Il a droit à 100% de la rémunération correspondant à son échelon et à son grade. Ses droits à congés annuels et de maladie sont ouverts. La maladie ne devrait pas suspendre la période de préparation (sous réserve de jurisprudence).

Le CDG84 vous propose de vous accompagner dans ce dispositif en mobilisant en interne les compétences techniques du pôle Emploi Concours et du Pôle Santé Sécurité au travail.

Un projet de convention vous sera proposé à la rentrée de septembre. Vous trouverez en annexe à ce courrier un exemplaire de fiche de signalement à nous faire parvenir pour toute saisine, ainsi qu'un exemplaire d'arrêté d'octroi de la période de préparation au reclassement.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par courriel :

[a.orihiac@cdg84.fr](mailto:a.orihiac@cdg84.fr) et [j.blanchard@cdg84.fr](mailto:j.blanchard@cdg84.fr) ou par téléphone : 0465200033 et/ou 0432448947.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Maurice CHABERT

La période dure 12 mois

Au maximum

Le Comité Médical reconnaît un agent inapte à ses fonctions avec possibilité de reclassement + PPR

Avis transmis à la collectivité

Dès réception de l'avis du Comité Médical, l'autorité territoriale informe l'agent de son droit à une préparation au reclassement l'invite à faire une demande de reclassement et/ou de période de préparation au reclassement

L'agent accepte la période préparatoire au reclassement

La collectivité saisie le CDG par la fiche de signalement

Médecine Professionnelle

Rencontre de la collectivité, Pôle Emploi-concours et Pôle Santé et Sécurité au Travail

Signature d'une convention entre l'autorité territoriale, le CDG84 et l'agent (présentée à l'agent dans un délai de 2 mois)

Rencontre de l'agent par le CDG (Pôle Emploi Concours et Pôle Santé et Sécurité au Travail)

Périodes d'immersion mises en situation internes ou externes collectivité

Périodes de formation CNFPT

Projet de reclassement Agent/collectivité/CDG

Projet validé Médecine Professionnelle/ Passage au Comité médical

Reclassement dans la collectivité par voie de détachement

Pôle Emploi Concours Bourse de l'emploi





# SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## Dispositif de Maintien dans l'emploi et Reclassement



### FICHE DE SIGNALEMENT

#### Signalement de la situation au CDG 84

Date de la demande :

Collectivité :

Effectif équivalent temps-plein rémunéré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours :

Correspondant à contacter pour le suivi de la demande :

Téléphone :

Courriel :

#### Informations concernant l'agent

NOM / Prénom :

Date de naissance :

Service :

Grade :

Nature du contrat : Titulaire  Stagiaire  CDD  CDI

Temps de travail : Temps plein  Temps partiel  Temps partiel thérapeutique

L'agent dispose-t-il :

- d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

Oui  Non  En cours

- d'une rente Accident du Travail avec Incapacité Partielle Permanente (IPP) < ou = à 10 %

Oui  Non  En cours

- d'une invalidité sécurité sociale

Oui  Non  En cours

#### Informations concernant la situation de l'agent

Position statutaire actuelle : En poste  En arrêt maladie  Maladie ordinaire (CMO)

Grave maladie  Longue maladie (CLM)  Maladie Longue durée (CLD)

Accident de service  Maladie professionnelle

Date de début de l'arrêt :

Reprise envisagée le :

Visite de reprise : Oui  Non

Si oui, date :

Nom du médecin de prévention :

Coordonnées du médecin de prévention :

Avis du médecin de prévention : Inaptitude temporaire  Inaptitude définitive

Aptitude avec restriction(s)  Avis simple  Pas d'avis

Dossier ouvert auprès : du FIPHFP  de la MDPH  du SAMETH

du Comité Médical  de la Commission de Réforme



# SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## Dispositif de Maintien dans l'emploi et Reclassement



### Informations concernant la demande

**Problématique rencontrée :**

**Restrictions / Observations :**

Fait à

le

Signature de l'autorité territoriale,



## DOCUMENT D'AUTORISATION à remplir par l'agent

L'article L. 1111-7 du code de la santé publique reconnaît un droit d'accès direct à l'agent à son dossier médical. Il peut en prendre connaissance soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin.

Dans le cadre de la cellule Maintien dans l'emploi et Reclassement, il sera nécessaire que le médecin de prévention du CDG 84 ait accès au dossier médical de l'agent afin d'orienter les choix d'aménagements de poste ou de reclassement en fonction des restrictions d'aptitudes ou des inaptitudes qui y seront associées.

Par ce présent document, vous autorisez le Comité Médical du CDG 84 à transmettre une copie de votre dossier médical au Docteur Mouton Nathalie, médecin de prévention du CDG 84.

Je soussigné(e) Mme / Mlle / M. ....

Né(e) le .....

Domicilié(e) à : .....

CP / Ville : .....

autorise le Comité Médical/la Commission de Réforme du CDG 84 à transmettre une copie de mon dossier médical au Docteur Nathalie MOUTON, médecin de prévention du CDG 84.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Prénom :

Signature de l'agent



# SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

## Dispositif de Maintien dans l'emploi et Reclassement



## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour un traitement de la demande, les documents suivants doivent être joints :

- Statut agent : Contrat de travail, fiche de paie, dernier échelon, certifiant le rattachement à l'employeur
- Justificatif d'éligibilité (RQTH, certificat inaptitude ou aptitude, PV de reclassement, etc.)
- Prescription médicale détaillée (mentionnant l'aménagement de poste, les préconisations et les restrictions médicales) du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle antérieure à la facture
- Relevé d'identité bancaire de l'employeur
- Etude ergonomique effectuée par un ergonome, un médecin professionnel pour les aménagements spécifiques datée et signée
- Devis/offre retenue, ou copie de la facture acquittée ou mandatée



**ARRETE**  
**D'OCTROI DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

**DE M .....**  
**GRADE .....**

Le Maire (ou le Président) de .....,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

(si cela concerne un fonctionnaire à temps non complet) Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

(si cela concerne un accident ou une maladie reconnue imputable au service) Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

(si cela concerne un accident ou une maladie reconnue imputable au service) Vu l'avis de la Commission de Réforme en date du ....., considérant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et apte à exercer d'autres fonctions,

(si cela concerne une maladie qui n'a pas été reconnue imputable au service) Vu l'avis du Comité Médical en date du ....., considérant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et apte à exercer d'autres fonctions,

Considérant le courrier du .... à M.... relatif à la proposition de la période de préparation au reclassement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du ....., M ..... bénéficie de la période de préparation au reclassement dont la durée sera fixée ultérieurement par convention.

**ARTICLE 2 :**

M ..... percevra ..... l'intégralité de son traitement à compter du ..... (*l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés intégralement*).

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la Collectivité.

Fait à ..... le .....,  
Le Maire (ou le Président),  
(prénom, nom lisibles et signature)

*OU*  
**Par délégation,**  
*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ..... dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :